



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Petite Enfance  
AA/CF

2024-n° 344

**OBJET : Annulation de la décision n°2024-332 relative à la signature du contrat de prestation avec l'Association « La Loge spectacles et événements » dans le cadre du spectacle de Noël du la Halte-Garderie.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2024-n°332 du 26 novembre 2024 relative à l'organisation d'un spectacle « Le merveilleux Noël de Mme Pouce » à destination des enfants de la Halte-Garderie, le 19 décembre 2024 au sein de la salle polyvalente du centre social municipal « Les Campanules »,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la décision qui comporte une erreur matérielle,

### DECIDE

**Article 1** : la décision n°2024-332 du 26 novembre 2024 est annulée.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

29 NOV. 2024

29 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
Mairie de Cergy-Pontoise dans un  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

29 NOV. 2024